

*Modification constitutionnelle de 1987*

Cette règle établit, dans l'Accord, que «toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec...»; autrement dit, il s'agit de règles d'interprétation. Aucun pouvoir législatif n'est accordé. La Charte des droits prévoit aujourd'hui qu'elle doit être interprétée d'une manière qui soit conforme à la réalité de notre pays, que certaines choses peuvent être faites conformément aux règles d'un système démocratique. La mention d'une société distincte doit simplement être interprétée comme une notion secondaire s'y rapportant.

Et la minorité anglaise au Québec? L'Accord prévoit également le dualisme de notre pays. Au Canada, il y a les Canadiens anglophones qui sont minoritaires au Québec, et les Canadiens francophones qui sont minoritaires dans beaucoup d'autres provinces. A ce stade, les provinces qui ont rejeté la notion de bilinguisme officiel et n'ont pas accepté et conservé leur nature bilingue, ont convenu dans cet Accord de préserver la dualité du Canada, en tant que caractéristique fondamentale de notre pays.

Et les pouvoirs des assemblées législatives et du gouvernement du Canada? Encore une fois, l'Accord stipule que rien ne portera atteinte aux pouvoirs, aux droits ni aux privilèges du Parlement, du gouvernement du Canada, des assemblées législatives ou des gouvernements des provinces, notamment tous pouvoirs, droits ou privilèges concernant la langue. Cela montre très clairement l'accord qui a été conclu par les premiers ministres provinciaux.

Quelles sont certaines des autres modalités? On mentionne et on décide que les provinces pourront nommer des personnes au Sénat et le gouvernement du Canada fera alors un choix à partir de ces nominations. Certains prétendent que nous renonçons à nos pouvoirs, que nous donnons aux provinces un contrôle sur le Sénat. C'est le gouvernement du Canada qui fait la nomination, mais il y a une vérité plus fondamentale qui veut que le Sénat ne relève d'aucun gouvernement. Il n'appartient pas, à juste titre, au gouvernement du Canada. C'est une institution nationale qui appartient à tous les Canadiens et qui doit représenter la nature coopérative et fédérale de la nation. Quelle meilleure façon de refléter cette réalité que de faire les nominations conjointement. Pourquoi le gouvernement du Canada devrait-il faire seul les nominations au Sénat? De plus, il y a l'engagement de réformer le Sénat.

A mon avis, ceux qui prétendent que le gouvernement fédéral s'en trouve affaibli ne comprennent pas la nature fédérale de ce pays. Ils ne comprennent pas l'entente conclue en 1867 ni les accords ultérieurs conclus pour l'entrée des autres provinces. Elles ont accepté un système fédéral de gouvernement. Il était entendu qu'elles avaient leur rôle à jouer, que ce rôle était protégé par la constitution et que le gouvernement national ne tenterait pas de saper cette situation dans les documents constitutionnels.

On parle aussi beaucoup de la question de l'immigration et du fait que le Québec a son mot à dire en ce qui concerne la nature de l'immigration vers cette province. Ce n'est pas nouveau. Il y a longtemps que la province de Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada, en vertu de laquelle les deux gouvernements ont convenu que le Québec avait un rôle à jouer et son mot à dire dans la nature de l'immigration. Ce n'est pas nouveau.

Les modifications à la Cour suprême du Canada ne sont pas nouvelles non plus. A cet égard, j'ai entendu et lu des commentaires stupéfiants. Parce que les provinces auront le droit de nommer les juges, on entend dire que la Cour suprême du Canada sera un instrument des gouvernements provinciaux et que les décisions qu'elle prendra seront favorables aux provinces. Si nous admettons cela, nous devons aussi admettre que jusqu'à maintenant la Cour suprême du Canada a été un instrument politique du gouvernement national du Canada, qui affaiblissait le rôle légitime des provinces tel qu'inscrit dans notre constitution.

En effet, jusqu'à maintenant les juges de la Cour suprême du Canada ont été nommés par le gouvernement national. En réalité, la Cour suprême du Canada n'appartient à aucun palier de gouvernement. Elle appartient au peuple. C'est une institution nationale et elle ne sera pas un instrument de manipulation entre les mains de l'un ou l'autre palier de gouvernement. C'est un des principes fondamentaux de la constitution de notre pays. La Cour suprême du Canada est maintenant inscrite dans notre constitution. A mon avis, l'institution de la Cour suprême du Canada y gagnera beaucoup.

On parle aussi des programmes cofinancés pour dire que le gouvernement national a perdu la capacité de créer de nouveaux programmes nationaux cofinancés, d'y participer et de les promouvoir. En fait, c'est le contraire qui est vrai. On reconnaît pour la première fois dans la constitution que le gouvernement du Canada a un rôle à jouer en mettant sur pied des programmes dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Nous ne parlons pas des programmes mis en oeuvre dans les domaines de compétence nationale. Nous parlons du rôle que le gouvernement du Canada peut jouer dans la mise en oeuvre de programmes dans les domaines de compétence provinciale exclusive, autrement dit, dans les domaines où le gouvernement du Canada n'avait jamais eu le droit d'intervenir. Cette disposition légitimise et favorise le rôle du gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de programmes d'intérêt national. Elle donne en même temps au gouvernement du Canada la souplesse nécessaire pour instituer des programmes qui répondent aux besoins des provinces et des Canadiens.

Il y a, bien sûr, les objectifs nationaux établis par le gouvernement national. Si une province ne respecte pas ces objectifs, on peut retenir l'argent qu'on devait lui verser pour le programme en cause. C'est un atout formidable dans les négociations. Il ne faut pas oublier les négociations et les discussions qui doivent avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Que faut-il penser des conférences annuelles sur l'économie et sur d'autres questions? A ce sujet, certains disent que nous créons un troisième palier de gouvernement. En réalité, nous inscrivons tout simplement dans la constitution la nécessité pour les provinces et le gouvernement du Canada de se concerter sur les importantes questions de l'économie et de la réforme constitutionnelle. Voilà ce qui en est. Tous ceux qui participeront à ces conférences au nom du gouvernement du Canada et des provinces seront des représentants élus du peuple canadien. Nous devons tous rendre compte de nos actes après chaque période de quatre ou cinq ans. Ce principe, qui est un élément essentiel du système démocratique, est la meilleure garantie